



PRINCIPALES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 29 MARS 2008

Assemblée générale électorale : 15 novembre 2008

Rôle du directoire technique

Le texte suivant est validé.

«Il est rappelé que la rôle conféré au directoire technique à l'occasion des compétitions nationales, et défini par référence au règlement technique et aux règles d'organisation édictées par la F.I.E. et plus précisément de la manière suivante :

I – Composition :

- 1°) Pour les circuits nationaux, il est composé de 3 membres :
 - un membre de la commission d'arme concernée ou son représentant
 - le CTR de la ligue organisatrice ou son représentant
 - un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant
- 2°) Pour les compétitions de zone, il est composé de 3 membres :
 - un membre de la ligue organisatrice
 - le CTR ou son représentant
 - un membre de la commission régionale d'arbitrage de la ligue organisatrice

3°) Compétitions interzones :

Ce point est réservé et fera l'objet d'un vote au comité directeur de juin 2008.

4°) Pour les championnats de France :

Pour les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux directoires techniques de 3 membres doivent être constitués.

Ils sont constitués de :

- un membre de la commission d'armes concernée ou son représentant
- un membre de la direction technique nationale ou son représentant
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

Ces 2 derniers membres peuvent prendre part simultanément aux deux directoires techniques pour les compétitions hommes et dames même catégorie se déroulant simultanément.

Concernant les championnats de France vétérans, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission vétérans ou son représentant.

Concernant les championnats de France escrime d'entreprise, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission d'escrime d'entreprise ou son représentant.

5°) Pour toutes les autres compétitions, la composition du directoire technique est établie selon les directives de la ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

II – Attributions :

Les attributions du directoire technique sont d'une part organisationnelles, d'autre part juridictionnelles.

A) Attributions organisationnelles :

- 1 – Le directoire technique a, dans ses attributions, la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 – Le directoire technique est chargé d'organiser au point de vue technique les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 – En conséquence :
 - a) Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques
 - b) Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres
 - c) Il valide les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes
 - d) Il valide la désignation des arbitres ainsi que les pistes
 - e) Il s'assure du bon déroulement de l'épreuve
 - f) Il étudie les réclamations et fournit des solutions
 - g) Il vérifie les résultats, aidé par le comité organisateur
 - h) Il s'assure de la diffusion des résultats
 - i) Il établit un rapport à la FFE qui le diffuse à destination de la DTN, de la commission nationale d'arbitrage et de la commission d'armes

B) Attributions juridictionnelles :

- 1 – Le directoire technique a juridiction sur toutes les personnes qui assistent ou participent à la compétition qu'il dirige.
- 2 – En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.
- 3 – Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

- 4 – Il transmet en outre directement au siège de la FFE l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves.
- 5 – Le directoire technique rend exécutoires toutes sanctions prononcées en dernier ressort, ou non suspensives
- 6 – Les décisions du directoire technique prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.
- 7 – Toutes les décisions du directoire technique sont exécutoires immédiatement ; aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.
- 8 – Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :
 - exclusion de la compétition
 - exclusion de l'enceinte de la compétition
 - annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée
 - retrait des récompenses

C) Il est rappelé également les dispositions prises en cas de contestation de décision de l'arbitre et le rôle du directoire technique à cette occasion :

«Contre toute décision «en fait» de l'arbitre, il ne peut être déposé de réclamation. Si un tireur enfreint ce principe, en mettant en doute une décision «en fait» de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du règlement.

Mais si l'arbitre méconnaît une prescription formelle du règlement, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable».

Cette réclamation doit être faite :

- par le tireur pour les épreuves individuelles
- par l'entraîneur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves par équipe,

sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée verbalement à l'arbitre immédiatement et avant toute décision de touche ultérieure.

Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le directoire technique a qualité pour trancher en appel».

Le présent document est destiné à être affiché pour que nul ne l'ignore à l'occasion de toutes compétitions fédérales».

Ce document est approuvé à l'unanimité. Il est par ailleurs décidé de saisir la commission informatique d'un projet d'établissement d'un rapport en ligne à l'attention des directoires techniques pour leur faciliter la tâche.

Attribution des championnats de France 2009 et 2010 en rouge ci-dessous

Championnats de France 2009			
Arme	Club	Zone	Ligue
Épée Cadet H et D.	Angers NDC	NO	Pays de Loire
Fleuret Cadets H et D.	Dunkerque JB	NE	Nord Pas de Calais
Sabre Cadets H et D.	Orléans CE	NO	Centre
	<i>Vittel CE (choix n°1)</i>	<i>NE</i>	<i>Lorraine</i>
Épée Juniors H et D.	pas de candidat à ce jour		
Fleuret Juniors H et D.	Le Mée CE	IDF	Créteil
Sabre Juniors H et D.	Kremlin Bicêtre CSA	IDF	Créteil
	<i>Vittel CE (choix n°3)</i>	<i>NE</i>	<i>Lorraine</i>
Épée seniors + équipes	Nantes NEC (choix n°2)	NO	Pays de Loire
Fleuret seniors + équipes	<i>Nantes NEC (choix n°1)</i>	<i>NO</i>	<i>Pays de Loire</i>
	Marseille EC	SE	Provence
Sabre seniors+ équipes	<i>Nantes (choix n°3)</i>	<i>NO</i>	<i>Pays de Loire</i>
	Vittel CE (choix n°2)	NE	Lorraine
Championnats de France 2010			
Arme	Club	Zone	Ligue
Épée Cadet H et D.	pas de candidat à ce jour		
Fleuret Cadets H et D.	pas de candidat à ce jour		
Sabre Cadets H et D.	Dax JA	SO	Aquitaine
Épée Juniors H et D.	Valenciennes CE	NE	Nord Pas de Calais
Fleuret Juniors H et D.	pas de candidat à ce jour		
Sabre Juniors H et D.	Bourges ES	NO	Centre
Épée seniors + équipes	Boulazac CE	SO	Aquitaine
	<i>Nantes NEC (choix n°2)</i>	<i>NO</i>	<i>Pays de Loire</i>
Fleuret seniors + équipes	Nantes NEC (choix n°1)	NO	Pays de Loire
Sabre seniors+ équipes	Charleville Mézières CE	NE	Champagne Ardennes
	<i>Nantes NEC (choix n°3)</i>	<i>NO</i>	<i>Pays de Loire</i>

Jean-Pierre KESSLER
Secrétaire général